



CONSEIL
DES ARTS
DE MONTRÉAL

**PROGRAMME DE RÉSIDENCES DE CRÉATION
POUR LA RELÈVE ARTISTIQUE**

En danse, nouvelles pratiques artistiques et théâtre

Soutien au projet

**Pour les individus
Pour les collectifs
Pour les organismes**

Présentation du programme

2019-2020

Montréal 

1. QUE DOIS-JE SAVOIR EN PREMIER SUR CE PROGRAMME ?

1.1. À QUI S'ADRESSE CE PROGRAMME ?

Aux **artistes** individuels, aux **collectifs** et aux organismes de la **relève**¹.

1.2. QUELLES SONT LES DISCIPLINES ADMISSIBLES ?

La danse, les **nouvelles pratiques artistiques** (multidisciplinarité et l'interdisciplinarité) et le théâtre.

1.3. QUELS SONT LES MANDATS CONCERNÉS ?

- i. la recherche
- ii. la création/production

1.4. QUELS SONT LES PROJETS CONCERNÉS ?

La réalisation d'une œuvre dans une des disciplines pré-citées, partiellement ou complètement conçue en résidence de création dans les studios de la Maison du Conseil des arts de Montréal et qui devra être diffusée par la suite.

1.5. COMBIEN DE DEMANDES SERONT ACCEPTÉES ?

Trois (3) demandes seront retenues, une dans chacune des disciplines, soit une en danse, une en nouvelles pratiques artistiques et une en théâtre.

1.6. QUELLE EST L'AIDE ACCORDÉE ?

Pour chaque récipiendaire :

- le prêt gracieux de soixante-quinze heures (75 heures) de studio ;
- une allocation maximale à un conseiller artistique chevronné de mille cinq cent dollars (1 500 \$) ;
- Un soutien financier de trois mille (3 000 \$) pour la création.

1.7. LORS D'UNE PREMIÈRE DEMANDE, QU'EST-CE QUE JE DEVRAI SAVOIR ?

Les candidats qui présentent une demande pour la première fois auront avantage à communiquer avec les responsables de la résidence afin de clarifier les critères d'admissibilité et d'évaluation ou pour connaître tout autre détail (voir section 10 *Comment puis-je obtenir plus d'information*).

1.8. QUELLE EST LA DATE LIMITE ?

Le 1^{er} octobre 2019.

1.9. QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PROGRAMME ?

Ce programme de résidence désire offrir des studios de création de qualité aux artistes de la relève avec l'apport d'un conseiller artistique **chevronné** et du soutien financier à la création. Plus précisément, il vise également à :

- donner des conditions décentes en création et en diffusion des œuvres;
- contribuer à accroître la qualité artistique des œuvres;
- favoriser les rencontres intergénérationnelles et le transfert des expertises;

¹ Les items en bleus sont définis dans le glossaire du Conseil dont voici le lien www.artsmontreal.org/fr/glossaire

- contribuer à faire connaître les artistes au public;
- repérer les talents et accroître leur présence sur le territoire montréalais.

1.10. OÙ PUIS-JE AVOIR DES RÉFÉRENCES CONCERNANT CERTAINS TERMES UTILISÉS ?

N'hésitez pas à consulter le glossaire aux adresses suivantes :

www.artsmontreal.org/fr/glossaire

www.artsmontreal.org/en/glossary

2. QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR DÉPOSER UNE DEMANDE ? POUR UN INDIVIDU, POUR UN COLLECTIF OU UN ORGANISME ?

2.1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES INDIVIDUS (CRÉATEURS INDÉPENDANTS)

Statut et conditions

- i. être citoyen canadien ou résident permanent du Canada depuis plus d'un an;
- ii. être domicilié sur le territoire de l'île de Montréal ;
- iii. être âgé de moins de quarante (40) ans.

Professionalisme

- i. répondre à la définition du Conseil²

2.2. CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES INDIVIDUS (CRÉATEURS INDÉPENDANTS)

- i. Présenter devant public (diffusion) le projet dans les dix (10) mois suivant la fin de la création.

2.3. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES COLLECTIFS

Statut et conditions

- i. être représenté par un responsable de la demande ;
- ii. être un groupe d'artistes quel qu'en soit le nombre;
- iii. être un groupe d'artistes majoritairement âgés de moins de quarante (40) ans ;
- iv. être composé au deux tiers d'artistes citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada : la proportion des membres du collectif résidant à l'extérieur du Canada ne peut dépasser un tiers ;
- v. être composé d'artistes majoritairement (50 % + 1) domiciliés sur l'île de Montréal, dont le responsable de la demande.

Professionalisme

- vi. être composé d'artistes professionnels qui répondent tous à la définition du Conseil.

2.4. CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES COLLECTIFS

² Voir professionnalisme dans glossaire www.artsmontreal.org/fr/glossaire

- i. Présenter devant public (diffusion) le projet dans les dix (10) mois suivant la fin de la création.

2.5. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES ORGANISMES

Statut et conditions

- i. être une corporation à but non lucratif ou une coopérative qui ne ristourne pas ;
- ii. avoir son siège social sur l'île de Montréal ;
- iii. avoir un conseil d'administration majoritairement formé de citoyens canadiens ou de résidents permanents du Canada ;
- iv. s'être donné essentiellement comme mandat la réalisation d'activités de création, de production, de diffusion dans le domaine des arts.

Professionalisme

- i. avoir un niveau de compétence reconnu et être en mesure de le démontrer ;
- ii. être dirigé par des personnes qualifiées ;
- iii. présenté des activités dont la qualité artistique est reconnue par ses pairs de la même pratique artistique ;
- iv. employé des artistes et des travailleurs culturels professionnels.

2.6. CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES ORGANISMES

- i. être incorporé depuis moins de sept (7) ans ;
 - ii. présenter devant public (diffusion) le projet dans les dix (10) mois suivant la fin de la création.
-

3. QUI NE PEUT PAS DÉPOSER ET POURQUOI ?

3.1. INADMISSIBILITÉ DES DEMANDEURS

- les artistes, les collectifs et les organismes qui ne répondent pas aux conditions générales et spécifiques d'admissibilité ;
- les collectifs d'artistes constitués en compagnie ou en société de personnes à but lucratif ou non lucratif ;
- les regroupements, les associations, les organismes de services ou les agents d'artistes ;
- les organismes voués à l'enseignement, à l'éducation ou à la formation professionnelle ;
- les organismes publics, parapublics mandataires des gouvernements et des corporations municipales ;
- les organismes immatriculés en tant que société en nom collectif.

3.2. INADMISSIBILITÉ DES PROJETS

- les projets déjà créés à la scène ;
- les projets terminés avant d'avoir obtenu la réponse du Conseil (calculer 6 à 7 semaines après la date de dépôt).

3.3. INADMISSIBILITÉ DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

- les artistes œuvrant exclusivement en humour ou en variété.

3.4. INADMISSIBILITÉ DES DEMANDES

- les demandes incomplètes ;
 - les demandes reçues après la date limite de dépôt.
-

4. QUELLES SONT LES PARTICULARITÉS DU PROGRAMME ?

4.1. À QUOI SERT CE PROGRAMME ?

À rendre disponibles aux jeunes artistes professionnels des studios de création de qualité pour réaliser leurs œuvres, car les lieux de création qui répondent à des standards professionnels sont peu fréquentés par la relève en raison des prix élevés et du peu de disponibilité.

À faire en sorte que les œuvres des artistes déjà programmés en salle soient de meilleure qualité par le soutien d'une bourse à la création et l'appui d'un conseiller artistique chevronné.

4.2. QUELLE EST LA DURÉE DU SOUTIEN ?

Le soutien est ponctuel, il n'y a aucune récurrence.

Les résidences de création se dérouleront dans les studios³ du Conseil des arts de Montréal à l'Édifrice Gaston-Miron entre le **3 janvier 2020 et le 30 avril 2020**.

4.3. QUI DOIT DÉPOSER ?

Pour un individu : le créateur lui-même

Pour un collectif : le membre responsable du collectif

Pour un organisme : un représentant dûment mandaté pour le faire

4.4. QUELLE EST LA NATURE DU SOUTIEN ?

Trois (3) demandes seront retenues, une dans chacune des disciplines, soit une en danse, une en nouvelles pratiques artistiques et une en théâtre.

4.4.1. Aide financière pour chaque récipiendaire

- Trois mille dollars (3 000 \$) en bourse de création
- Mille cinq cents dollars (1 500 \$) en cachet à un conseiller artistique chevronné soit pour 30 heures X 50 \$/h

4.4.2. Valeur des services offerts pour chaque récipiendaire

- Soixante-quinze (75) heures de studio, une valeur de 1 350\$, soit 75 heures X 18\$/h.

Les candidats retenus réserveront à partir du site Internet des locations de studios du Conseil, les heures allouées. Ces locations sont soumises aux mêmes politiques que les usagers payants

À noter que les créateurs indépendants et les responsables des collectifs recevront en fin d'année des feuillets pour fins d'impôt (T4A et Relevé 1) au montant de la bourse et du cachet versé au conseiller artistique.

³ Voir description des studios à l'adresse suivante www.artsmontreal.org/fr/artistes/location

4.5. EST-IL POSSIBLE DE DÉPOSER PLUS D'UNE DEMANDE PAR ANNÉE ?

Les demandeurs ne peuvent déposer qu'une seule demande par année.

4.6. EST-IL POSSIBLE DE DÉPOSER POUR UN PROJET QUI S'ÉCHELONNE SUR PLUSIEURS ANNÉES ?

La durée des résidences dans les studios du Conseil doit se limiter aux dates prévues à l'item 3.2.

Il se peut que le projet de création se poursuive au-delà de cette date. Dans tous les cas, la diffusion doit se faire dans les dix (10) mois qui suivent la fin de la création.

5. COMMENT SONT ÉVALUÉES LES DEMANDES ?

Les demandes seront évaluées par un comité de pairs formé de personnes en provenance du Conseil et de représentants de la relève.

Tous les projets seront évalués au mérite et la sélection prend en considération la valeur comparée des projets.

5.1. QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉVALUATION ?

Le comité d'évaluation tiendra compte des objectifs du programme et des critères suivants :

→ **Qualité artistique: 70 %**

- qualité et intérêt artistiques du projet;
- qualité des réalisations antérieures des demandeurs ;
- caractère innovant et originalité de la démarche artistique;
- choix du conseiller artistique (expertise, pertinence) et qualité des interventions prévues⁴.

→ **Contribution au développement disciplinaire et des publics: 20 %**

- contribution à la variété de l'offre des pratiques sur le territoire montréalais;
- apport du projet au développement de la discipline
- pertinence du lieu de diffusion.

→ **Gestion du projet et stabilité financière: 10 %**

- faisabilité du projet et réalisme de la proposition, incluant un échéancier;
- efforts consacrés à la rémunération des artistes et des concepteurs;
- seulement pour les organismes la santé financière.

5.2. QUI ÉVALUE ET COMMENT SONT PRISES LES DÉCISIONS ?

5.2.1. Quelle est la procédure ?

⁴ Le Conseil des arts de Montréal devra approuver la candidature du conseiller artistique. Si elle s'avérait inappropriée, le Conseil verra avec le demandeur à trouver un conseiller qui satisfasse les deux parties.

Procédure en trois étapes

1. réception et vérification de l'admissibilité de la demande par les professionnels concernés, sous l'autorité de leur direction ;
2. étude et recommandation par les membres du comité d'évaluation (pairs) ;
3. décision finale en assemblée et attribution des bourses par les membres du conseil d'administration.

5.2.2. Qui d'autres a accès à ma demande ?

Au besoin, le Conseil, pour fins d'analyse, peut avoir recours à des consultations auprès d'organismes concernés par les mêmes demandes de subvention ou auprès d'experts.

5.2.3. Est-ce que les documents transmis sont confidentiels ?

Le Conseil garantit la confidentialité des renseignements nominatifs en sa possession ainsi que le nonaccès à tout document confidentiel qu'il reçoit, sous réserve des cas prévus par la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (Chapitre P-39.1)*

6. COMMENT FAIRE POUR PRÉSENTER MA DEMANDE ?

6.1. SUR QUEL SUPPORT DOIS-JE PRÉSENTER MA DEMANDE ?

Veuillez vous rendre sur le site www.artsmontreal.org/fr/orora et suivre les directives pour compléter une demande d'aide financière.

Vous serez appelé à compléter votre profil et à le mettre à jour au besoin et aurez accès à votre historique de demandes ainsi qu'à votre correspondance avec le Conseil.

Si vous éprouvez des difficultés ou avez des questions, veuillez communiquer avec le Conseil : (514) 280-3580 ou à artsmontreal@ville.montreal.qc.ca en mentionnant ORORA.

6.2. COMMENT S'ARTICULE MA DEMANDE ?

Les créateurs indépendants et les responsables utilisent le formulaire dédié aux individus.

Les représentants d'organisme utilisent le formulaire dédié aux organismes.

Dans tous les cas, ils auront à préciser :

- la description du projet de création
- la présentation d'un budget (fichier Excel)

6.3. POURQUOI AURAI-JE À REMPLIR UNE FICHE D'AUTO-IDENTIFICATION ?

La fiche d'auto-identification permet au conseil de recueillir des données qui seront compilées pour en tirer des statistiques à des fins d'analyse, de recherche ou d'évaluation du Conseil. Elles seront également consultées lors

de la gestion des programmes et des attributions financières ou d'affectation de services.

6.3.1. Où trouverai-je cette fiche ?

La fiche auto-identification est disponible sur votre profil sur le portail ORORA <https://orora.smartsimple.ca/>

6.3.2. Comment seront gérées les données ?

En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (Chapitre P-39.1) les données recueillies resteront confidentielles.

La consultation et la gestion des données se feront par les membres du personnel du Conseil dont la connaissance des renseignements personnels est nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

6.3.3. Ai-je l'obligation de répondre aux questions ?

En vertu de la Charte des droits et libertés de la personne (Chapitre C-12), vous avez le choix de répondre ou non aux questions, mais nous vous encourageons vivement à le faire. Votre contribution est importante pour dresser un réel portrait du milieu artistique montréalais.

Ne pas y répondre ne peut pas vous causer de préjudice dans l'évaluation de votre demande dans la majorité des programmes du Conseil (Programme général, Programme de tournées, etc.)

Cependant, si vous refusez de fournir vos renseignements personnels, le Conseil des arts de Montréal pourrait ne pas être en mesure de traiter votre demande lorsqu'il s'agit de certains programmes qui s'adressent à une clientèle spécifique (relève artistique, autochtonie, diversité culturelle, immigrants, etc.).

Seuls certains renseignements jugés vraiment essentiels aux fins de l'évaluation de certains programmes pourront être transmis aux membres des comités d'évaluation (pairs) et au Conseil d'administration.

6.3.4. Ai-je accès aux données recueillies ?

Les personnes peuvent consulter les renseignements nominatifs que le Conseil détient sur elles, et ce, conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, voir SECTION IV - ACCÈS DES PERSONNES CONCERNÉES (articles 27 à 33)

6.4. QUOI FAIRE SI JE N'AI PAS ACCÈS À DU MATÉRIEL INFORMATIQUE ?

Vous pouvez prendre rendez-vous avec nous et quelqu'un du Conseil vous donnera accès à un ordinateur tout en vous accompagnant.

6.5. QUELS SONT LES DOCUMENTS QUE J'AURAI À JOINDRE ?

Pour tous les demandeurs :

- la liste des participants (artistes, concepteurs et autres collaborateurs importants) ;
- bref curriculum vitae des artistes (2 pages maximum par artiste) ;
- une lettre de confirmation d'un diffuseur ;
- une lettre de confirmation et/ou de motivation du conseiller artistique ;
- la liste de liens Internet (You Tube, Vimeo, site Web, etc.) des réalisations antérieures.

Seulement pour les organismes

- Lettres patentes et règlements généraux de l'organisme s'il s'agit d'une première demande ou, par la suite, s'il y a eu des modifications ;
- les derniers états financiers, si non déjà fournis au Conseil.

6.6. Y A-T-IL DES RESTRICTIONS DANS CE QUE JE PEUX PRÉSENTER ?

Vous devez limiter vos textes au nombre de mots ou de pages demandés.

Aucune annexe non sollicitée ni aucun document transmis après le dépôt de la demande ne sera retenus aux fins de l'évaluation.

7. COMMENT ME SERA VERSÉE LA SUBVENTION ?

7.1. QUELLES SONT LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION ?

La bourse de création de trois mille dollars (3 000 \$) est attribuée en deux versements :

1. deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) au début des répétitions ;
2. cinq cents dollars (500 \$) à la remise du rapport final.

Le montant de l'allocation du conseiller artistique, après réception d'une facture du conseiller, sera versé au bénéficiaire qui aura la charge de le rémunérer comme suit :

1. mille cinq cents dollars (1 500 \$) à mi-parcours du projet
2. mille cinq cents dollars (1 500 \$) à la fin du projet.

7.2. QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PAIEMENT ?

7.2.1. Versement d'une première subvention pour les individus ou collectifs

Lors d'une première attribution de subvention, le versement sera conditionnel à la transmission de votre numéro d'assurance sociale ainsi que vos coordonnées à madame Radhia Koceir au 514-280-3580 afin de permettre l'émission d'un T4A pour vos impôts.

7.2.2. Dépôt direct

Le Conseil des arts de Montréal effectue tous ses versements par dépôt direct et pour ce faire l'artiste ou l'organisme a l'obligation de s'inscrire à titre de fournisseur de la Ville de Montréal. Pour adhérer au paiement direct, veuillez consulter le document *Processus d'Adhésion de paiement électronique* à l'adresse suivante www.artsmontreal.org/fr/depot.direct et faire parvenir les documents demandés à l'adresse indiquée.

8. QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

8.1. RAPPORTS

8.1.1. Quoi ?

Les récipiendaires présenteront un rapport sur la réalisation du projet et le budget final du projet.

8.1.2. Quand ?

Dans les trois (3) mois qui suivent la fin du projet.

8.1.3. Où ?

Les rapports sont disponibles sur le portail ORORA <https://orora.smartsimple.ca/>. Vous serez avisé par courriel de leur disponibilité.

8.1.4. Défaut de produire un rapport ?

Le récipiendaire ne pourra pas déposer de nouvelles demandes s'il n'a pas produit les rapports demandés dans les délais exigés, s'il est normalement en mesure de le faire.

8.2. AUTRES OBLIGATIONS

8.2.1. Preuve d'engagement

Le fait d'encaisser la subvention constitue un engagement à réaliser les activités visées par ladite subvention et à respecter les conditions qui s'y rattachent.

8.2.2. Avis

Les récipiendaires s'engagent à :

- être suffisamment disponible durant l'hiver 2020 pour réaliser les heures allouées en résidence pour être en mesure de créer une œuvre;
- collaborer étroitement avec le chargée de projets – relève artistique;
- être en mesure de planifier les horaires de résidence à l'avance;
- respecter les horaires prévus des résidences de création.

8.2.3. Visibilité et logo

Mentionner publiquement la contribution du Conseil des arts de Montréal en reproduisant le logo du Conseil à l'intérieur de ses programmes, brochures, dépliants, site internet et autres matériels promotionnels. Le logo et les normes d'utilisation du logo du Conseil sont disponibles sur son site Web à l'adresse suivante : www.artsmontreal.org/logo.php.

8.2.4. Conformité

L'auteur doit se conformer, le cas échéant, à certaines conditions particulières d'utilisation de la subvention.

9. QUAND PUIS-JE DÉPOSER MA DEMANDE ? QUAND AURAI-JE MA RÉPONSE ?

9.1. QUELLES SONT LES DATES LIMITES DE DÉPÔT ?

Le Conseil ne soutient pas la réalisation d'une activité rétroactivement.

Date limite : 1^{er} octobre 2019

9.2. QU'ARRIVE-T-IL SI LA DATE LIMITE DE DÉPÔT EST FÉRIÉE ?

Lorsqu'une date limite de dépôt coïncide avec un jour férié ou chômé (samedi ou dimanche), elle est reportée au jour ouvrable suivant.

9.3. QUEL EST LE DÉLAI DE RÉPONSE ?

Entre la date limite de dépôt de la demande et la décision prise par le Conseil des arts de Montréal, une période de 6 à 7 semaines est requise pour le traitement de la demande.

9.4. COMMENT SERAI-JE MIS AU COURANT DE LA DÉCISION ?

Le récipiendaire sera avisé de la décision par courriel. Aucune décision ne sera transmise par téléphone.

9.5. PUIS-JE ALLER EN APPEL DE LA DÉCISION ?

Les décisions du Conseil des arts de Montréal sont finales et sans appel. Le personnel du Conseil se tient cependant à votre disposition pour toute question relative aux décisions du Conseil.

9.6. QUI PEUT ME DONNER DES RENSEIGNEMENTS SUR MA DEMANDE ?

Les demandeurs s'engagent en tout temps à ne pas contacter les membres des comités d'évaluation, membre du jury ou les membres du conseil d'administration du CAM pour tout ce qui a trait à la gestion, l'évaluation ou aux décisions reliées à leur demande. Le personnel du CAM est seul habilité à répondre aux questions des demandeurs.

10. COMMENT PUIS-JE OBTENIR PLUS D'INFORMATION ?

10.1. SUR NOTRE SITE WEB

www.artsmontreal.org

10.2. AUPRÈS DU RESPONSABLE DE LA DEMANDE

François Delacondemène
Chargé de projets – tournées
Conseil des arts de Montréal
(514) 280-0527
francois.delacondemene@ville.montreal.qc.ca